

COMMUNE DE VAUREAL

ARRETE N° 138/2024/ST

NOMENCLATURE ACTES :

8.3 Voirie

**ARRETE REGLEMENTANT LES HORAIRES D'OUVERTURE
DU JARDIN ANGLAIS
AVENUE GANDHI
A PARTIR DU LUNDI 22 JUILLET 2024**

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

VU l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 197/2023/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer les horaires d'ouverture au public du jardin anglais sis avenue Gandhi pour assurer la sécurité publique, à partir du lundi 22 juillet 2024,

A R R E T E

ARTICLE 1 : A compter du lundi 22 juillet 2024, des horaires d'accès au public du jardin anglais sis avenue Gandhi seront instaurés selon les articles 2 et 3.

ARTICLE 2 : Du 1^{er} octobre au 31 mars, l'accès au jardin anglais sera interdit de 18h00 à 7h00,

ARTICLE 3 : Du 1^{er} avril au 30 septembre, l'accès au jardin anglais sera interdit au public de 19h00 à 7h00.

ARTICLE 4 : Des panneaux d'information seront mis en place à chaque entrée du jardin. L'ouverture et la fermeture du jardin sont à la charge des services municipaux.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et leurs auteurs poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 08 juillet 2024

**Pour le Maire de Vauréal,
Par délégation,**

L'Adjoint au Maire
Chargé des secteurs relatifs aux
commerces et aux espaces
publics

Daniel VIZIERES



VIZIERES

Date exécutoire : 22 JUIL. 2024
Date de notification :
Date de mise en ligne : 10 JUIL. 2024

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.